

500 PUTEAUX

Société en nom collectif au capital de 8 000 euros
Siège Social : 375 rue Juliette Récamier, 69970 CHAPONNAY
932 977 762 R.C.S LYON

(Ci-après « la Société »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 JUILLET 2025

Le 24 juillet 2025 à 16 heures

Les associés de la société 500 PUTEAUX, société en nom collectif au capital de 8 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 375 rue Juliette Récamier, 69970 CHAPONNAY, sur convocation de la Gérance.

L'Assemblée Générale est présidée par la société LS 500 EXPLOITATION, Gérant associé de la Société, représentée par Monsieur Jean-Paul MOCHET son Gérant.

SONT PRESENTS :

La société LS 500 EXPLOITATION, représentée par Monsieur Jean-Paul MOCHET son Gérant	499 parts sociales
---	--------------------

La société LS 500 PARTICIPATIONS, représentée par Monsieur Jean-Paul MOCHET son Gérant	1 part sociale
---	----------------

Total des parts détenues par les associés présents	500 parts détenues
---	---------------------------

Les associés présents ou représentés possèdent 500 parts sociales sur les 500 parts sociales composant le capital social. L'Assemblée Générale réunit le quorum exigé par la loi et les statuts, elle est donc déclarée régulièrement constituée. Elle peut ainsi valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les justificatifs de convocation des associés ;
- Les statuts de la Société ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président de séance déclare que l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires ont été adressés et/ou ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans des délais leur permettant d'être dûment informés et à même de se prononcer sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît que les associés ont été valablement convoqués.

Puis, le Président de séance rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social
- Modification des statuts concernant l'objet social
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président de séance déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'Assemblée Générale décide de modifier à compter du 24/07/2025 l'objet social de la Société, qui sera le suivant :

- Le fonctionnement et l'animation du magasin de vente au détail de tous produits alimentaires,
- Toutes opérations se rapportant à l'achat, la vente directe ou la commission, la promotion, la vente au détail, la distribution de produits alimentaires frais et secs, transformés ou non et en particulier de fruits et légumes frais, fleurs et plantes comestibles ou non, de tous produits traiteur, boucherie, charcuterie, volailles, produits de la mer et d'eau douce, produits laitiers, ovo produits, pâtes fraîches et assimilés, quenelles, glaces et sorbets, confiserie, épicerie sèche, biscuiterie, viennoiserie, magasin à rayon multiples, en libre-service.
- L'encaissement au sein du magasin,
- L'acquisition et l'entretien des matériels communs, ainsi que la conclusion de contrats de crédit-bail mobilier en ce qui concerne ces matériels communs,
- La gestion du magasin et son entretien,
- La mise en œuvre de la politique de promotion, de publicité et plus généralement, la souscription et la gestion des assurances le concernant,
- Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.
- La participation de la Société, par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS CONCERNANT L'OBJET SOCIAL

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'Article 2 - OBJET des statuts dont la rédaction sera la suivante :

« Article 2 - OBJET »

La Société a pour objet, directement ou indirectement :

Le fonctionnement et l'animation du magasin de vente au détail de tous produits alimentaires,

Toutes opérations se rapportant à l'achat, la vente directe ou la commission, la promotion, la vente au détail, la distribution de produits alimentaires frais et secs, transformés ou non et en particulier de fruits et légumes frais, fleurs et plantes comestibles ou non, de tous produits traiteur, boucherie, charcuterie, volailles, produits de la mer et d'eau douce, produits laitiers, ovo produits, pâtes fraîches et assimilés, quenelles, glaces et sorbets, confiserie, épicerie sèche, biscuiterie, viennoiserie, magasin à rayon multiples, en libre-service.

L'encaissement au sein du magasin,

L'acquisition et l'entretien des matériels communs, ainsi que la conclusion de contrats de crédit-bail mobilier en ce qui concerne ces matériels communs,

La gestion du magasin et son entretien,

La mise en œuvre de la politique de promotion, de publicité et plus généralement, la souscription et la gestion des assurances le concernant,

Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

La participation de la Société, par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés présents ou représentés.

DocuSigned by:

D93AE961C3D74A7...

La société LS 500 EXPLOITATION représentée
par Monsieur Jean-Paul MOCHET
(Le Président de séance)

DocuSigned by:

D93AE961C3D74A7...

La société LS 500 PARTICIPATIONS représentée
par Monsieur Jean-Paul MOCHET